



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 31 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 :

Les enseignants cités ci-après sont titularisés dans le corps des professeurs certifiés et admis au CAER CAPES ou au CAFEP CAPES

CIVILITE	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
M.	GAY	KEVIN	26/10/1983	CAFEP-CAPES EXTERNE	L1500	PHYS/CHIMIE
MME	PHAM	LORINE	24/05/1988	CAER CAPES INTERNE	L0202	LETTRES MODERNES
M.	SAIHULIWA	VICTOR	17/07/1991	CAER CAPES INTERNE	L1000	HIST/GEO
MME	SAOULO	CIDJI, MARIE-ANGELE	21/09/1990	CAER CAPES INTERNE	L0202	LETTRES MODERNES
MME	SEURU	AUDREY	13/06/1987	CAER CAPES INTERNE	L1800	ARTS PLASTIQUES

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 14 août 2024

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto